

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en  
exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants: 14**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés :** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance:** Jean-Luc FEYDIT

DE 016 2026

### **Objet: BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 466 391,39           | 153 467,66          | 0,00                 | 153 467,66          | 466 391,39           |
| Opérations exercice | 554 018,19          | 701 770,66           | 123 486,25          | 67 823,40            | 677 504,44          | 769 594,06           |
| Total               | 554 018,19          | 1 168 162,05         | 276 953,91          | 67 823,40            | 830 972,10          | 1 235 985,45         |
| Résultat de clôture |                     | 614 143,86           | 209 130,51          |                      |                     | 405 013,35           |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 | 213 546,61          | 199 000,00           | 213 546,61          | 199 000,00           |
| Total cumulé        | 0,00                | 614 143,86           | 422 677,12          | 199 000,00           | 213 546,61          | 604 013,35           |
| Résultat définitif  |                     | 614 143,86           | 223 677,12          |                      |                     | 390 466,74           |

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_016\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Samira GROS, Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_016\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en  
exercice : 15**

**Présents : 14**

**Votants: 14**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés :** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 021 2026

### **Objet: BUDGET ECOLE - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 0,52                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,52                 |
| Opérations exercice | 8 834,31            | 8 821,60             | 0,00                | 0,00                 | 8 834,31            | 8 821,60             |
| Total               | 8 834,31            | 8 822,12             | 0,00                | 0,00                 | 8 834,31            | 8 822,12             |
| Résultat de clôture | 12,19               |                      |                     |                      | 12,19               |                      |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| Total cumulé        | 12,19               | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 12,19               | 0,00                 |
| Résultat définitif  | 12,19               |                      |                     |                      | 12,19               |                      |

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 14**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 019 2026

### **Objet: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 8 565,72             | 0,00                | 72 774,69            | 0,00                | 81 340,41            |
| Opérations exercice | 133 221,54          | 136 367,18           | 79 388,99           | 101 486,00           | 212 610,53          | 237 853,18           |
| Total               | 133 221,54          | 144 932,90           | 79 388,99           | 174 260,69           | 212 610,53          | 319 193,59           |
| Résultat de clôture |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| Total cumulé        | 0,00                | 11 711,36            | 0,00                | 94 871,70            | 0,00                | 106 583,06           |
| Résultat définitif  |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

### Présents : 14

### Votants: 14

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 017 2026

### **Objet: BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 614 143,86

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire                                                                                     |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00              |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 466 391,39        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 299 000,00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | <b>147 752,47</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | 614 143,86        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>614 143,86</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00              |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 223 677,12        |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                   |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00              |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 390 466,74        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>0,00</b>       |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00              |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_017\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres

#### en exercice

: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la*

#### Présents :

14

*Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

#### Votants: 14

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 018\_2026

### **Objet: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
  - constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 11 711,36
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire                                                                                     |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00             |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 8 565,72         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 0,00             |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | <b>3 145,64</b>  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | 11 711,36        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>11 711,36</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00             |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00             |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                  |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00             |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 11 711,36        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>0,00</b>      |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00             |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_018\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

### Présents : 14

### Votants: 14

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 019 2026

### **Objet: BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 8 565,72             | 0,00                | 72 774,69            | 0,00                | 81 340,41            |
| Opérations exercice | 133 221,54          | 136 367,18           | 79 388,99           | 101 486,00           | 212 610,53          | 237 853,18           |
| Total               | 133 221,54          | 144 932,90           | 79 388,99           | 174 260,69           | 212 610,53          | 319 193,59           |
| Résultat de clôture |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| Total cumulé        | 0,00                | 11 711,36            | 0,00                | 94 871,70            | 0,00                | 106 583,06           |
| Résultat définitif  |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_019\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 14

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents** : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés**: Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés**:

**Absents**:

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 020 2026

### **Objet: BUDGET ECOLE - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025
- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 12,19

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                                              |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00         |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 0,52         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 0,00         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>                                        | <b>12,71</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | -12,19       |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>0,00</b>  |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00         |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00         |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |              |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00         |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 0,00         |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>12,19</b> |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 12,19        |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_020\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en

exercice : 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

Présents : 14

Votants: 14

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés :** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 021 2026

### **Objet: BUDGET ECOLE - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé                   | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 0,00                | 0,52                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,52                 |
| Opérations exercice       | 8 834,31            | 8 821,60             | 0,00                | 0,00                 | 8 834,31            | 8 821,60             |
| <b>Total</b>              | <b>8 834,31</b>     | <b>8 822,12</b>      | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          | <b>8 834,31</b>     | <b>8 822,12</b>      |
| Résultat de clôture       | 12,19               |                      |                     |                      | 12,19               |                      |
| Restes à réaliser         | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| <b>Total cumulé</b>       | <b>12,19</b>        | <b>0,00</b>          | <b>0,00</b>         | <b>0,00</b>          | <b>12,19</b>        | <b>0,00</b>          |
| <b>Résultat définitif</b> | <b>12,19</b>        |                      |                     |                      | <b>12,19</b>        |                      |

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de reception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_021\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDITDE 022\_2026

### **Objet: Vote du taux de fongibilité Budget - Budget principal**

La mise en œuvre de la nomenclature M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire). Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_022\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 023 2026

**Objet: Vote budget principal 2026**

Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget Principal 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|              | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT |
|--------------|-----------------------|----------------|
| DEPENSES     | 1 022 257,74          | 667 351,40     |
| RECETTES     | 1 022 257,74          | 667 351,40     |
| <b>TOTAL</b> | <b>1 689 609,14 €</b> |                |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_023\_2026-DE

A G E D I

GROS



## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 024 2026

### Objet: Vote du taux de fongibilité Budget Ecole

La mise en œuvre de la nomenclature M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire).

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections.

Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_024\_2026-DE

A G E D I



## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 025 2026

### **Objet: Vote budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2026**

Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|              | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT |
|--------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES     | 139 885,24          | 179 632,02     |
| RECETTES     | 139 885,24          | 179 632,02     |
| <b>TOTAL</b> | <b>319 517,26 €</b> |                |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_025\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 15

Date de la convocation: 17 avril 2026

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents** : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés**: Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés**:

**Absents**:

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 026 2026

### **Objet: Vote budget ECOLE 2026**

Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget ECOLE 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|          | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|
| DEPENSES | 13 000,00      |
| RECETTES | 13 000,00      |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

065-216500298-DE\_026\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 028 2026

### **Objet: AGEDI : Désignation d'un suppléant**

Vu la délibération DE\_015\_2026 du 03 avril 2026 relative à la désignation d'un représentant titulaire auprès de l'AGEDI,

Vu la demande de l'AGEDI visant à la désignation d'un suppléant à la titulaire, Madame Nadège IMBERT,

AGEDI a sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un suppléant à la représentante titulaire.

Cette demande s'inscrit dans les règles de fonctionnement de l'association, qui prévoit la présence d'un suppléant afin d'assurer la représentation de la collectivité en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE M. David PONTOIS en qualité de suppléant de Madame Nadège IMBERT pour représenter la commune auprès de l'AGEDI,
- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

065-216500298-DE\_028\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Charles LEGRAND, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 029 2026

**Objet: Délibération portant sur l'autorisation de location de la salle polyvalente au profit de Monsieur Danielle Navello pour la tenue de cours de yoga à compter de septembre**

**Délibération portant sur l'autorisation de location de la salle polyvalente au profit de Monsieur Danielle Navello pour la tenue de cours de yoga à compter de septembre**

-Vu le Code général des collectivités territoriales,

-Vu la demande présentée par Monsieur Danielle Navello visant à louer la salle polyvalente afin d'y dispenser des cours de yoga à compter du mois de septembre,

-Considérant que cette activité contribue au bien-être des habitants et s'inscrit dans une démarche de développement des activités sportives et de loisirs sur la commune,

-Considérant que la salle polyvalente est compatible avec la tenue de cette activité, sous réserve du respect du règlement d'utilisation des salles communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-AUTORISE la location de la salle polyvalente au profit de Monsieur Danielle Navello pour la tenue de cours de yoga, à compter de septembre, selon un calendrier et des horaires à définir avec la commune,

-PRÉCISE que cette autorisation est accordée dans le respect du règlement intérieur des salles communales en

Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de réception de l'AR: 29/04/2026

065-216500298-DE\_029\_2026-DE

A G E D I

vigueur,

-DIT que les conditions financières de la location seront appliquées conformément à la grille tarifaire en vigueur,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 29/04/2026

Date de reception de l'AR: 29/04/2026

065-216500298-DE\_029\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 035 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE-016-2026 : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ; Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Considérant les éléments suivants :

| Libellé                   | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 0,00                | 466 391,39           | 153 467,66          | 0,00                 | 153 467,66          | 466 391,39           |
| Opérations exercice       | 554 018,19          | 701 770,66           | 123 486,25          | 67 823,40            | 677 504,44          | 769 594,06           |
| <b>Total</b>              | 554 018,19          | 1 168 162,05         | 276 953,91          | 67 823,40            | 830 972,10          | 1 235 985,45         |
| Résultat de clôture       |                     | 614 143,86           | 209 130,51          |                      |                     | 405 013,35           |
| Restes à réaliser         | 0,00                | 0,00                 | 213 546,61          | 199 000,00           | 213 546,61          | 199 000,00           |
| <b>Total cumulé</b>       | 0,00                | 614 143,86           | 422 677,12          | 199 000,00           | 213 546,61          | 604 013,35           |
| <b>Résultat définitif</b> |                     | 614 143,86           | 223 677,12          |                      |                     | 390 466,74           |

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_035\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Samira GROS, Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_035\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en  
exercice : 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la*

**Présents : 14**

*Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Votants: 15**

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 036 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_017\_2026 : BUDGET PRINCIPAL - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 614 143,86

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                                              |                   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00              |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 466 391,39        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 299 000,00        |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | <b>147 752,47</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | 614 143,86        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>614 143,86</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00              |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 223 677,12        |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                   |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00              |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 390 466,74        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>0,00</b>       |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00              |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_036\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en  
exercice : 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Votants: 15**

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés :** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 037 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_018\_2026 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un EXCEDENT de 11 711,36

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>                                                                              |                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00             |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 8 565,72         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 0,00             |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>                                       | <b>3 145,64</b>  |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | 11 711,36        |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>11 711,36</b> |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00             |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00             |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |                  |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00             |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 11 711,36        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>0,00</b>      |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 0,00             |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_037\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents** : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés**: Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés**:

**Absents**:

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 038 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE\_019\_2026 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ; Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

| Libellé             | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  | 0,00                | 8 565,72             | 0,00                | 72 774,69            | 0,00                | 81 340,41            |
| Opérations exercice | 133 221,54          | 136 367,18           | 79 388,99           | 101 486,00           | 212 610,53          | 237 853,18           |
| Total               | 133 221,54          | 144 932,90           | 79 388,99           | 174 260,69           | 212 610,53          | 319 193,59           |
| Résultat de clôture |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |
| Restes à réaliser   | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 | 0,00                | 0,00                 |
| Total cumulé        | 0,00                | 11 711,36            | 0,00                | 94 871,70            | 0,00                | 106 583,06           |
| Résultat définitif  |                     | 11 711,36            |                     | 94 871,70            |                     | 106 583,06           |

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_038\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par , délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_038\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

Présents : 14

Votants: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés :** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés :**

**Absents :**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 039 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE\_020\_2026 : BUDGET ECOLE - DELIBERATION POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT**

- après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025

- constatant que le compte financier unique fait apparaître un DEFICIT de 12,19

Le Conseil Municipal Décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| Pour Mémoire                                                                                     |              |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)                                       | 0,00         |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)                                      | 0,52         |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)                                      | 0,00         |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>                                        | <b>12,71</b> |
| Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025                         | -12,19       |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>                                                                 | <b>0,00</b>  |
| Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   | 0,00         |
| Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068 | 0,00         |
| Solde disponible affecté comme suit :                                                            |              |
| affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                                             | 0,00         |
| affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)                                | 0,00         |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>                                                                  | <b>12,19</b> |
| Déficit résiduel à reporter - dépense 002                                                        | 12,19        |

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_039\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en  
exercice : 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la*

**Présents : 14**

*Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Votants: 14**

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 040 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE\_021\_2026 : BUDGET ECOLE - DELIBERATION SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°MI\_2021\_5\_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Considérant les éléments suivants :

| Libellé                   | Fonctionnement      |                      | Investissement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                           | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés        | 0,00                | 466 391,39           | 153 467,66          | 0,00                 | 153 467,66          | 466 391,39           |
| Opérations exercice       | 554 018,19          | 701 770,66           | 123 486,25          | 67 823,40            | 677 504,44          | 769 594,06           |
| <b>Total</b>              | 554 018,19          | 1 168 162,05         | 276 953,91          | 67 823,40            | 830 972,10          | 1 235 985,45         |
| Résultat de clôture       |                     | 614 143,86           | 209 130,51          |                      |                     | 405 013,35           |
| Restes à réaliser         | 0,00                | 0,00                 | 213 546,61          | 199 000,00           | 213 546,61          | 199 000,00           |
| <b>Total cumulé</b>       | 0,00                | 614 143,86           | 422 677,12          | 199 000,00           | 213 546,61          | 604 013,35           |
| <b>Résultat définitif</b> |                     | 614 143,86           | 223 677,12          |                      |                     | 390 466,74           |

Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_040\_2026-DE

A G E D I

Charles LEGRAND se retire et ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal réuni et présidé par Samira GROS, Maire, délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025, vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de reception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_040\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUTINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

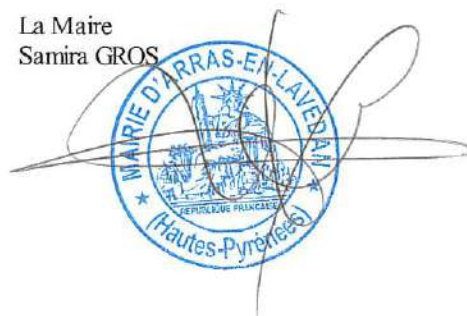
Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 041 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_022\_2026 Vote du taux de fongibilité Budget - Budget principal**

La mise en œuvre de la nomenclature M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire). Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_041\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**

: 15

**Présents : 14**

**Votants: 15**

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 042 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_023\_2026 : Vote budget principal 2026**

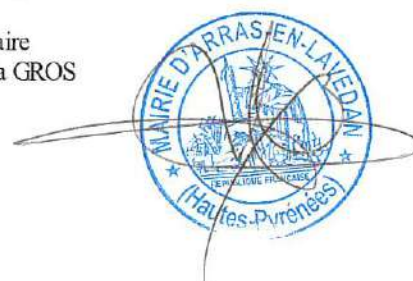
Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget Principal 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|                 | FONCTIONNEMENT        | INVESTISSEMENT |
|-----------------|-----------------------|----------------|
| <b>DEPENSES</b> | 1 022 257,74          | 667 351,40     |
| <b>RECETTES</b> | 1 022 257,74          | 667 351,40     |
| <b>TOTAL</b>    | <b>1 689 609,14 €</b> |                |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_042\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

### Présents : 14

### Votants: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 043 2026

### Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_024\_2026 : Vote du taux de fongibilité Budget Ecole

La mise en œuvre de la nomenclature M57 permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires. L'instruction comptable et budgétaire M57 permet en effet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à la Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, la Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que les décisions prises par la Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT (délégation du conseil au maire). Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitres opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des sections. Le conseil municipal doit décider du taux de fongibilité accordé au maire annuellement à l'occasion du vote du budget. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement). Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil Municipal autorise Madame la Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section (fonctionnement et investissement).

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_043\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents** : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés**: Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés**:

**Absents**:

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 044 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_025\_2026 : Vote budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2026**

Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget EAU ET ASSAINISSEMENT 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|              | FONCTIONNEMENT      | INVESTISSEMENT |
|--------------|---------------------|----------------|
| DEPENSES     | 139 885,24          | 179 632,02     |
| RECETTES     | 139 885,24          | 179 632,02     |
| <b>TOTAL</b> | <b>319 517,26 €</b> |                |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_044\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

**Membres en exercice**  
: 15

**Présents** : 14

**Votants**: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents** : Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés**: Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés**:

**Absents**:

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT DE 045 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_026\_2026 : Vote budget ECOLE 2026**

Madame la Maire rappelle les différents débats qui se sont déroulés sur le projet du budget ECOLE 2026 et elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce budget qu'il vient de présenter et qui s'équilibre de la façon suivante :

|          | FONCTIONNEMENT |
|----------|----------------|
| DEPENSES | 13 000,00      |
| RECETTES | 13 000,00      |

Après délibération et à l'unanimité des membres présents le conseil municipal donne son accord sur le budget présenté.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_045\_2026-DE

A G E D I

## ARRAS EN LAVEDAN - Commune

Date de la convocation: 17 avril 2026

### Membres en exercice

: 15

### Présents : 14

### Votants: 15

*vingt-deux avril deux mille vingt-six le Conseil Municipal de la Commune d'Arras-en-Lavedan, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Samira GROS, Maire.*

**Présents :** Samira GROS, Jérôme ALIGNÉ, Florence CORBIER, Paul BOYRIE-TOURTERES, Pascale DESMORTIER, Charles LEGRAND, Marie-Christine MOULETTE, Jean-Luc FEYDIT, David PONTOIS, Nadège IMBERT, Marguerite ROBERT-BOURGUINE, Frédéric BEUGIN, Joana JORLY, Robin ARBERET

**Représentés:** Quentin BERTUOL représenté par Paul BOYRIE-TOURTERES

**Excusés:**

**Absents:**

Secrétaire de séance: Jean-Luc FEYDIT

DE 046 2026

### **Objet: ANNULE ET REMPLACE DE \_028\_2026 : AGEDI : Désignation d'un suppléant**

Vu la délibération DE \_015\_2026 du 03 avril 2026, Annulée et remplacée par la délibération DE 034-2026 prise à la même date, relative à la désignation d'un représentant titulaire auprès de l'AGEDI,

Vu la demande de l'AGEDI visant à la désignation d'un suppléant à la titulaire, Madame Nadège IMBERT, AGEDI a sollicité la commune afin de procéder à la désignation d'un suppléant à la représentante titulaire.

Cette demande s'inscrit dans les règles de fonctionnement de l'association, qui prévoit la présence d'un suppléant afin d'assurer la représentation de la collectivité en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DÉSIGNE à l'unanimité M. David PONTOIS en qualité de suppléant de Madame Nadège IMBERT pour représenter la commune auprès de l'AGEDI,

- AUTORISE Madame la Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme

La Maire  
Samira GROS



Date de transmission de l'acte: 21/05/2026

Date de réception de l'AR: 21/05/2026

065-216500298-DE\_046\_2026-DE

A G E D I